



annonce pas conforme mais achat en toute connaissance

Par **miurasv1**, le **02/04/2010** à **12:43**

Bonjour, j'ai acheté il y a 1 mois un un camping-car récent de 2009, 12000kms à un professionnel du sud de la France. Je suis moi même en région parisienne. J'ai trouvé ce véhicule suite à une annonce sur internet et dans laquelle était indiqué ses caractéristiques générales dont la présence d'une climatisation. Equipement important pour moi . Après contact téléphonique, envoi d'un chèque de réservation avec signature d'un bon de commande dans lequel n'est pas mentionné la présence de la clim , je vais prendre quelques jours après la livraison de ma future camionnette au garage qui se trouve à 700 kms de chez moi.

Le véhicule en question est impeccable de présentation sauf que je m'aperçois qu'il n'est pas équipé de climatisation. J'en fait part au vendeur , je lui montre la copie de l'annonce. Il reconnait lui même qu'il y a une erreur totalement involontaire de la part de sa société.

Après discussion , je décide de finaliser l'achat pensant au fond de moi même que j'installerais cette clim plus tard et que si je ne le prenais pas cela annulerait un périple que j'avais prévu vers l'Espagne profitant du fait d'être dans le sud .

Après mes quelques jours de congés je rentre chez moi, je suis satisfait du fonctionnement du véhicule . Je fait faire des devis et là surprise , on me demande de 3400 à 4000 euros pour monter la climatisation. Je suis surpris d'un tel prix et demande au vendeur d'en prendre 1500 euros à sa charge . Il refuse catégoriquement invoquant le fait que malgré l'erreur de l'annonce j'en étais tout à fait au courant au moment de la livraison et que j'avais donc la possibilité de refuser de prendre ce véhicule .

Je lui ai envoyé une lettre recommandée le menaçant d'une procédure si il ne me donnait pas satisfaction .

Il m'a envoyé un chèque de 400 euros à titre commercial exeptionnel mais refuse tout autre arrangement amiable.

Que puis je faire ? Un tribunal et lequel me donnera t'il raison?

Je vous remercie de vos conseils et de votre aide

Par **razor2**, le **06/04/2010** à **08:12**

Acceptez ce chèque, vous n'obtiendrez pas gain de cause en justice puisque vous vous êtes rendu compte de l'absence de la climatisation avant la réception du véhicule, et vous aviez donc parfaitement la possibilité d'annuler la transaction à ce moment là. Vous avez accepté l'achat malgré la parfaite connaissance du défaut de conformité du bien acheté. Maintenant, vous n'avez aucun recours. Le chèque de 400 euros est déjà bien heureux, le vendeur n'avait

aucune obligation sur ce plan à votre égard.

Par **miurasv1**, le **06/04/2010** à **11:35**

Je vous remercie pour votre réponse.